

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT  
HERAULT  
ARRONDISSEMENT  
LODEVE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 10 Mars 2025**

**Commune de  
PAULHAN**

**N° 2025/03/04**

Date de la convocation	03/03/2025
	<b>Exprimés : 24</b>
Présents : 16	Pour : 24
Absents : 03	Contre : 0
Représentés : 08	Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq et le dix Mars,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, à dix-huit heures trente sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM. VALERO Claude, RICARD Christine, ROYON Sophie, ALEIX Bertrand, DAVIT Hélène, BONSIGNORI Vincent, GAVINET Isabelle, GUERIN Grégory, BOUISSON Mylène, GASC Carine, JAURION Léon, LABORDA Véronique, LAMBERT Véronique, LAMBERT Marcel, DJUROVIC Aleksandra, HEREDIA Fabienne.

Etaient Absents: MM. ROIG José, GARIN-MICHAUD Gérard, JAM Thierry.

Procurations :

- Mr GAUBERT Guy à Mr GUERIN Grégory
- Mr GASC Georges à Mme GASC Carine
- Mme AMMARI Hanane à Mme LAMBERT Véronique
- Mr SEBASTIAN David à Mme LABORDA Véronique
- Mme CAPELLE Laetitia à Mme RICARD Christine
- Mme RODES Magali à Mme DAVIT Hélène
- Mr NOUGOUM Mohamed à Mme DJUROVIC Aleksandra
- Mr BIROUSTE Pascal à Mr VALERO Claude

**Objet** : Révision et actualisation des Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement (AP/CP)

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 3 avril 2024, la Ville de Paulhan a approuvé le principe de mise en place des autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) afin de permettre une gestion budgétaire plus rigoureuse et appropriée pour des opérations pluriannuelles.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements, et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et de crédits de paiement sont encadrés par des articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) et du code des juridictions financières.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Par délibération du 03/04/2024, la commune a créé les autorisations de programme pour les quatre programmes d'investissements suivants :

- Les travaux de la gare 2<sup>ème</sup> tranche,
- Le plan d'aménagement d'ensemble,
- Les travaux de voirie rue du Ballast et rue des Amandiers,
- La création d'un terrain de football.

Monsieur le Maire explique qu'à l'occasion du budget primitif 2025, il convient d'actualiser les AP/CP existants au regard des crédits réalisés ainsi que des besoins et études consolidés.

Il indique que le montant des autorisations de programme présenté est calculé sur la base des crédits de paiement réellement consommés en 2024.

De plus, il présente une nouvelle autorisation de programme concernant la renaturation des sols.

Opération	AUTORISATION DE PROGRAMME			CREDITS DE PAIEMENT		RESTE A FINANCER
	Montant AP Votée/date délibération	Révision exercice 2025	Votées sur l'exercice 2025	Crédits réalisés sur exercices antérieurs	Crédits paiement 2025	
<b>ACTUALISATION :</b>						
310 - TERRAIN FOOT A8	680 160,00 € - 03/04/2024	10 442,26 €	669 717,74	22 717,74	647 000,00	-
291 - REHABILITATION GARE TRANCHE 2	725 000,00 € 03/04/2024		725 000,00	-	250 000,00	475 000,00
97 - TRAVAUX PLAN AMENAGEMENT D ENSEMBLE	523 900,00 € 03/04/2024		523 900,00	34 179,12	120 000,00	369 720,88
830 - VOIRIE BALLAST AMANDIERS	871 900,00 € 03/04/2024	7 586,02 €	879 486,02	74 486,02	805 000,00	-
<b>CREATION :</b>						
902 - RENATURATION DES SOLS	610 000,00 € 10/03/2025		610 000,00	-	27 840,00	582 160,00
<b>TOTAL</b>	<b>3 592 500,00</b>		<b>3 408 103,76</b>	<b>131 382,88</b>	<b>1 849 840,00</b>	<b>1 426 880,88</b>

Le conseil municipal est invité à autoriser l'actualisation et la création des programmes et des crédits de paiement comme présentés dans le tableau ci-annexé.

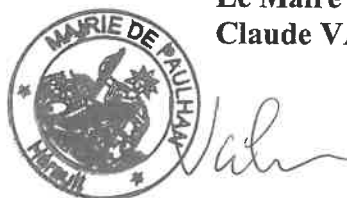
Après avoir entendu l'exposé de son Président,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'actualisation des AP/CP pour les opérations susmentionnées conformément au tableau annexé,
- **Approuve** la création de l'autorisation de programme pour l'opération de renaturation des sols,
- **PRECISE** que les crédits de paiement de 2025 sont inscrits au budget 2025 sur les opérations concernées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager les dépenses relatives à ces opérations telles que détaillées dans le tableau annexé, à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

**Le Maire**  
**Claude VALERO**



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*